



France Police - Policiers en Colère

Syndicat professionnel fondé le 1^{er} mars 1997 à Paris – Ministère de l'Intérieur
SIRET n° 815 014 626 00015 – Ville de Paris n° 19970105 - Préfecture n° 19058 – INPI n° 16 4 321 039

Le secrétariat général

Le 17 décembre 2018

Michel THOORIS
Secrétaire général
Syndicat France Police – Policiers en colère
Tel : 06.42.18.37.52.

à tous les membres du syndicat France Police – Policiers en colère. Vu l'article 15 de nos statuts, j'ai l'immense honneur de vous adresser la présente invitation :

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du syndicat France Police – Policiers en colère le mercredi 16 janvier 2019 à 08h00

Ordre du jour :

Point n°1	08h00	Accueil et petit-déjeuner fraternel
Point n°2	09h00	Ouverture des travaux (secrétaire général) suivi du Chant des Partisans, minute de silence, désignation du secrétaire de séance et du scrutateur
Point n°3	09h30	Rapport moral (secrétaire général)
Point n°4	10h30	Compte rendu financier (trésorier) et approbation des comptes annuels
Point n°5	11h00	Motion <i>objectifs 2022</i> (secrétaire général)
Point n°6	11h30	Renouvellement des membres du bureau
Point n°7	12h30	Déjeuner de travail convivial sur site
Point n°8	13h45	<i>Bilan des élections professionnelles 2018</i> . Échanges informels et constructifs entre militants (débat animé par le secrétaire général)
Point n°9	15h45	<i>Devoir de mémoire et citoyenneté</i> suivi du Chant des Africains (Smail Khaldi)
Point n°10	16h05	<i>Nos chiens policiers méritent de la considération</i> (Laurie Ferrante)
Point n°11	16h15	Partage de la galette des rois et réflexions libres sur cette tradition
Point n°12	17h00	<i>Stratégie d'avenir, quatre ans pour imposer nos revendications !</i> Échanges informels et constructifs entre militants (débat animé par le secrétaire général)
Point n°13	19h00	Discours de clôture de l'assemblée générale (secrétaire général) et chant de l'Hymne National
Point n°14	19h30	Apéritif d'union et buffet dînatoire militant

Appel à candidatures : la date limite de déclaration des listes concurrentes est fixée au 6 janvier 2019 à 23h59. Pour être éligible, une liste doit remplir les conditions fixées par l'article 15.2 de nos statuts. A défaut, la liste est irrecevable et déclarée inéligible. Les déclarations de candidature doivent être envoyées impérativement dans les délais impartis par courriel sur les deux adresses suivantes : francepolice@gmail.com et michel.thooris@gmail.com . Il est également possible d'envoyer vos



France Police - Policiers en Colère

Syndicat professionnel fondé le 1^{er} mars 1997 à Paris – Ministère de l'Intérieur
SIRET n° 815 014 626 00015 – Ville de Paris n° 19970105 - Préfecture n° 19058 – INPI n° 16 4 321 039

déclarations de candidatures par lettre recommandée avec avis de réception au siège social du syndicat sis 418, avenue Rhin et Danube 06140 Vence.

Adresses : pour des raisons de sécurité liées à la menace terroriste, les adresses de la salle de séminaire accueillant l'assemblée générale ordinaire et celles des sites d'hébergement, seront communiquées aux seuls membres du syndicat en contactant téléphoniquement le 06.42.18.37.52. ou par courriel à francepolice@gmail.com.

Transport : le coût du transport est à votre charge. Il n'y aura aucun défraiement.

Hébergement : Dans la limite des places disponibles, le syndicat vous propose un hébergement collectif compris dans la participation forfaitaire pour deux nuitées (du mardi 15 et jeudi 17 janvier 2019).

Coût : une participation forfaitaire de 30 euros sera réclamée à chaque participant. Ce prix comprend l'accès à la salle de séminaire, le petit-déjeuner, le déjeuner, la galette, l'apéritif, le buffet dînatoire ainsi que, dans la limite des places disponibles, l'hébergement collectif en résidence de standing.

Inscription et règlement : pour des questions logistiques et organisationnelles, vous devez vous inscrire le plus rapidement possible, exclusivement par courriel à francepolice@gmail.com. Pour participer à l'assemblée générale, vous bénéficierez d'une autorisation spéciale d'absence au titre de l'article 13 si vous vous inscrivez avant le 1^{er} janvier 2019. Règlement par PayPal ou sur place.

Procuration : les membres ne pouvant pas venir physiquement à l'assemblée générale ordinaire sont invités à donner leur procuration conformément à l'article 15.2 de nos statuts en remplissant le formulaire ci-après :

Je soussigné(e) : _____ ,

déclare donner ma procuration de vote pour l'assemblée générale ordinaire du syndicat France Police – Policiers en colère du mercredi 16 janvier 2019 à la personne suivante (cochez la case appropriée) :

Le secrétaire général Michel Thooris,

Un membre de mon choix en la personne de : _____ ,

Fait à : _____ , le : _____ .

Signature :

Michel THOORIS
Secrétaire général